

# Brambles

## **Politique de divulgation permanente et de communication**

**Brambles Limited**

Mise en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Version 2.0

## **DIVULGATION PERMANENTE ET COMMUNICATION**

### **1. Introduction et contexte**

Brambles s'engage à développer la confiance des investisseurs en prenant toutes les mesures en son pouvoir pour s'assurer que les négociations de ses titres s'effectuent sur un marché bien informé qui fonctionne efficacement.

Brambles reconnaît qu'une communication efficace est un facteur clé pour augmenter le capital des actionnaires, et que pour garantir sa prospérité et sa croissance, le groupe doit (entre autres) gagner la confiance des porteurs de titres, des employés, des clients, des fournisseurs et des collectivités, en communiquant ouvertement avec eux et en respectant ses engagements.

### **2. Déclaration d'intention**

La présente politique vise à :

- (a) renforcer l'engagement de Brambles envers le respect de ses obligations d'information continue et décrire les processus mis en place pour garantir qu'elles seront observées;
- (b) exposer les normes de gouvernance au sein du groupe Brambles et les processus apparentés et assurer que des informations exactes sur Brambles sont transmises en temps voulu, à la fois à tous les actionnaires et à tous les participants sur le marché; et
- (c) souligner l'engagement de Brambles d'encourager une participation actionnariale active pendant les assemblées des actionnaires.

### **3. Divulgation permanente**

Brambles est cotée sur le marché boursier australien (ASC) et se doit de respecter les obligations d'information continue que contiennent les règles de cotation de la bourse ASX et la loi sur les corporations de 2001 (Corporations Act 2001). Brambles a élaboré des procédures et des méthodes d'application, exposées dans cette politique, qui garantissent que le groupe respecte toutes les obligations de divulgation permanente.

De plus, Brambles accorde une importance considérable à une communication efficace avec ses partenaires. Cette politique incorpore les normes constantes de gouvernance adoptées par Brambles, relatives à la communication avec ses partenaires.

#### **3.1 Engagement de divulgation permanente**

Brambles informera immédiatement le marché de toute information ou tout changement important touchant ses activités ou sa situation financière qui pourrait avoir, comme toute personne sensée pourrait le prévoir, des conséquences importantes sur le cours ou la valeur de ses titres.

Voici des exemples du type de renseignements qui pourraient exiger une divulgation sur le marché, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- (a) un changement important de la situation financière de Brambles actuelle ou prévue;
- (b) une acquisition importante ou une disposition d'actifs;
- (c) l'octroi d'un nouveau contrat important à une société du groupe Brambles;
- (d) un événement important touchant ou portant sur les opérations d'une société du groupe Brambles, incluant des changements d'opérations, des changements de cadres ou des désastres naturels;
- (e) le début ou la clôture d'un litige important;
- (f) un événement ou une transaction dont les répercussions possibles sont égales ou supérieures à

- 10 % du prix des titres de Brambles;
- (g) si Brambles publie des bénéfiques prévisionnels, l'écart prévu avec ces derniers est égal ou supérieur à 10 %.

En ce qui concerne les paragraphes (f) et (g) qui précèdent, lorsque l'événement, la transaction ou l'écart prévu (comme pertinent) est égal ou inférieur à 5 %, il ne sera pas considéré comme important. De plus, lorsque l'événement, la transaction ou l'écart prévu (comme pertinent) est entre 5 et 10 %, Brambles jugera si la question est importante et si tel est le cas, en exigera la divulgation.

Le marché sera avisé par une annonce à l'ASX.

Dans certaines circonstances, le Règlement des cotations autorisera Brambles à ne pas divulguer des informations importantes.

Le conseil a mis en place un comité de divulgation qui est chargé de passer en revue les informations importantes et de déterminer lesquelles seront divulguées dans le cadre des obligations de divulgation du groupe Brambles.

### 3.2 Comité de divulgation

Le comité de divulgation est chargé de vérifier que Brambles applique cette politique. Le comité a pour tâche d'établir les processus d'établissement de rapports et de contrôle, et détermine les directives applicables pour la diffusion de l'information.

Composition du comité de divulgation de Brambles :

- (a) Le directeur général (CEO);
- (b) Le directeur financier (CFO);
- (c) Le secrétaire général du groupe; et
- (d) le président, ou s'il n'est pas disponible, le président du comité de vérification, ou s'il n'est pas disponible, tout autre dirigeant non exécutif.

### 3.3 Responsabilité dans la sélection des renseignements divulgués

Brambles intervient au niveau mondial. Afin de recueillir les renseignements qui pourraient être divulgués, le comité de divulgation doit assurer la nomination d'un responsable de la divulgation pour :

- (a) chaque « unité d'opérations »;
- (b) les postes des finances et de la trésorerie;
- (c) les postes du contentieux et de secrétariat;
- (d) les Ressources humaines; et
- (e) les risques du groupe.

Aux fins de la présente politique, les unités commerciales sont Pallets, BxB Digital et Kegstar, ainsi que toute autre unité commerciale déterminée par l'équipe de direction de Brambles, de temps à autre.

Les responsables de la divulgation sont chargés de transmettre au comité de divulgation tout renseignement essentiel sur les activités de leur division ou de leur unité d'opérations, dès qu'ils en sont informés.

### 3.4 Communications avec l'ASX

Le secrétaire de la société est chargé des communications avec l'ASX.

## **4. Normes de gouvernance importantes pour les communications de l'entreprise**

### **4.1 Généralités**

Brambles a adopté une structure de gouvernance d'entreprise qui est conçue pour garantir que :

- (a) les renseignements sur Brambles sont exacts et communiqués en temps opportun, à la fois à tous les actionnaires et aux participants du marché, et incluent sa situation financière, ses performances, ses propriétaires, ses stratégies, ses activités et sa gouvernance;
- (b) les méthodes adoptées pour diffuser les renseignements sont équitables, opportunes et rentables;
- (c) des mesures sont prises pour améliorer l'accès aux informations en faveur des actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister aux réunions; et
- (d) aucune communication sur les cours, ou les valeurs, ni sur les informations privilégiées n'est transmise à des tiers avant qu'elle ne soit divulguée à tous les actionnaires et participants sur le marché, dans le respect des obligations de divulgation permanente. Un nombre limité d'exceptions peut être inclus à cette politique, dans le cadre des obligations de divulgation permanente.

Les méthodes spécifiques adoptées par Brambles pour appliquer ces normes de gouvernance d'entreprise sont énumérées ci-dessous.

### **4.2 Circulation des renseignements autorisés sur le site internet**

Tous les renseignements essentiels communiqués à l'ASX seront publiés rapidement sur le site Internet de Brambles, dès que l'ASX aura accusé réception de ceux-ci.

Adresse du site Internet de Brambles : [www.brambles.com](http://www.brambles.com)

### **4.3 Communications électroniques et assemblées des actionnaires**

Brambles donnera à tous les actionnaires la possibilité de recevoir un avis électronique lors d'une communication aux actionnaires et d'envoyer des communications à Brambles ou de transmettre son registre des actions. Brambles offrira aussi aux investisseurs une fonctionnalité sur son site Web qui leur permettra de recevoir des alertes lors d'annonces ASX ou d'autres communiqués de presse.

Brambles utilisera les assemblées générales annuelles pour communiquer avec les actionnaires sur la situation financière du groupe, ses performances, ses propriétaires, stratégies et activités, et donnera l'occasion aux actionnaires bien informés d'intervenir à chaque assemblée générale. Brambles web-diffusera toutes les assemblées d'actionnaires et offrira à ces derniers la possibilité de déposer des votes directs ou de nommer électroniquement des mandataires au moyen de son registre des actions.

Hors des assemblées d'actionnaires, le secrétaire du groupe répondra aux demandes de renseignements particulières des actionnaires.

### **4.4 Porte-parole autorisés**

Les employés de Brambles occupant les postes indiqués ci-dessous sont autorisés à faire des déclarations publiques au nom du groupe Brambles et de toute autre division d'opérations, ou qui peuvent leur être attribuées. Aucune autre personne n'est autorisée à faire de telles déclarations. Les déclarations publiques incluent les communications par technologies de réseautage social ou médias sociaux dont le sujet porte sur Brambles. Ces communications incluent, mais sans s'y limiter, les conversations d'égal à égal et des échanges de contenu par les bavardoirs, les tableaux de message, les blogues, les wikis, les webdiffusions et les balados.

(a) Médias et publications :

(i) Pour les questions sur l'entreprise, les seules personnes de Brambles autorisées sont :

- le président;
- le directeur général (CEO);
- le directeur financier; et
- le vice-président, relations avec les investisseurs et affaires générales.

En plus de :

- tout consultant extérieur dûment désigné et autorisé spécifiquement à communiquer avec les médias; et
- toute autre personne autorisée par le directeur général ou le directeur financier de Brambles.

(ii) Les présidents de groupe et les présidents régionaux des unités d'opérations ont l'autorité de répondre aux questions des médias en rapport avec des activités opérationnelles locales qui ont peu de répercussions sur le groupe Brambles (qu'il s'agisse d'une question commerciale, financière, de marché, de réputation ou de tout autre point de vue). Il est interdit de discuter de quelque information que ce soit en réponse à des questions concernant Brambles ou toute unité d'opérations, qui ont rapport à l'un des points suivants :

- performance ou perspectives financières;
- stratégie commerciale ou financière, notamment les acquisitions ou ventes d'actifs;
- concurrents, y compris l'environnement compétitif;
- mesures prises par l'entreprise;
- indemnités, poursuites en justice ou responsabilités;
- questions sur les rapports comptables ou financiers;
- gouvernance d'entreprise ou questions relatives aux politiques; et
- politique gouvernementale ou réforme juridique.

Toutes les références ou discussions portant sur Brambles, et toute déclaration qui pourrait contrevenir aux restrictions ci-dessus, doivent recevoir l'approbation du directeur général (CEO), du directeur financier (CFO) ou du vice-président du groupe, relations avec les investisseurs et affaires générales. Aux fins de la présente politique, toutes les publications (y compris, sans toutefois s'y limiter, la publication d'informations par le biais d'Internet) sont considérées comme entrant dans le cadre d'une communication avec les médias et assujetties aux restrictions ci-dessus relatives au contenu et aux exigences d'approbation préalable

(iii) Toutes les participations à des entrevues pour la radio ou la télévision, pouvant rapporter des activités de l'entreprise Brambles, ou d'autres points qui seraient susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur Brambles (qu'il s'agisse d'une question commerciale, financière, de marché, de réputation ou de tout autre point de vue), y compris les questions mentionnées en particulier au paragraphe (ii) ci-dessus, doivent recevoir l'approbation préalable du directeur général, du directeur financier ou du vice-président de groupe, relations avec les investisseurs et affaires générales.

(b) Relations avec les investisseurs :

Les seules personnes de Brambles qui sont autorisées sont :

- le président;
- le directeur général (CEO);
- le directeur financier (CFO);
- le vice-président, relations avec les investisseurs et affaires générales; et

- toute autre personne autorisée par le conseil.

### 4.5 Rumeurs et spéculation boursière

Brambles est assujettie à ses obligations conformément au paragraphe 3.1 et, en règle générale, ne se prononcera pas sur toute rumeur ou la spéculation boursière.

### 4.6 Suspension des négociations

Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être nécessaire, afin d'assurer un marché calme, équitable et informé, de solliciter un arrêt sur l'ASX. Le comité de divulgation, en consultation avec le président, directeur général de Brambles, prendra toutes les décisions qui s'imposent pour un arrêt. Dans la mesure du possible, le président du conseil sera également consulté pour toute question relative à un arrêt.

### 4.7 Périodes interdites

Brambles applique à certains moments de l'année des « périodes interdites » lorsque les directeurs, le personnel de gestion clé, certains employés et certaines personnes ayant des liens avec eux (« personnes désignées », telles que définies dans la politique de négociation des titres) ne peuvent pas traiter les titres de Brambles. Le but de cette politique est de veiller à ce que les personnes désignées n'abusent pas et ne se placent pas dans des situations pouvant mener à des soupçons d'abus d'information non publique susceptible de modifier le cours d'un titre qu'elles pourraient détenir ou que l'on pourrait croire qu'elles détiennent.

Une période interdite est :

- (a) toute période de rétention (la période de la fin de la période de rapport financier pertinente jusqu'à l'annonce préliminaire des résultats du milieu de l'année ou des résultats annuels); ou
- (b) les périodes supplémentaires lorsque les personnes désignées ne peuvent pas traiter les titres de Brambles, qui sont imposées par Brambles de temps à autre lorsqu'il y a de l'information non publique, sensible aux prix par rapport à une question, même si ladite personne désignée n'en a pas connaissance.

Les deux semaines précédant toute annonce de résultats pré-planifiée constitueront une période interdite.

### 4.8 Restrictions de périodes de rétention

Pendant ces périodes de rétention, Brambles ne se prononcera pas sur les estimations de gains publiées par les analystes, sauf pour prendre note de l'éventail et de la moyenne des estimations du marché, et ne fera aucun commentaire sur la performance financière de Brambles, à moins que les renseignements n'aient déjà été transmis au marché. Brambles continuera à honorer les requêtes pour obtenir des informations générales, mais ne rencontrera aucun analyste ni investisseur pendant cette période.

Pendant ces périodes de rétention, Brambles sera toujours assujettie aux obligations de divulgation permanente, et publiera des communiqués comme il est stipulé au paragraphe 3.1.

### 4.9 Calendrier financier

Brambles applique un calendrier pour divulguer régulièrement ses résultats financiers et opérationnels sur le marché. Le calendrier, qui apparaît sur le site Internet, affiche un préavis des dates de publication

des résultats enregistrés en milieu et en fin d'année financière et d'autres renseignements financiers, ainsi que les assemblées des actionnaires, des breffages d'investisseurs et d'analyste principal et la participation de Brambles aux principales conférences sur l'investissement. Lorsque possible, Brambles web-diffuse ces importantes annonces du groupe, et lorsqu'elle le fait, elle fournit préalablement les détails pour y accéder sur son site Web et par annonce ASX. Les web-diffusions sont aussi publiées par la suite sur le site Web de Brambles.

Le calendrier financier et les webdiffusions de Brambles peuvent être consultés sur son site Internet, à l'adresse suivante : [www.brambles.com](http://www.brambles.com)

Lors des breffages et réunions :

- (a) aucune des informations, telles qu'elles figurent au paragraphe 3.1, ne sera divulguée, à moins d'avoir été précédemment communiquées au marché; et
- (b) si une information, telle qu'elle figure au paragraphe 3.1, est communiquée par inadvertance, elle sera immédiatement transmise à l'ASX et placée sur le site Internet de Brambles.

#### **4.10 Breffages aux analystes et aux investisseurs**

Brambles est conscient de l'importance de ses relations avec les investisseurs et les analystes.

De temps à autre, Brambles organise des breffages pour les analystes et les investisseurs. Pour ces réunions, le protocole suivant sera suivi :

- (a) aucune information, telle qu'elle figure au paragraphe 3.1, ne sera divulguée à moins d'avoir été précédemment transmise ou simultanément communiquée au marché;
- (b) si une information, telle qu'elle figure au paragraphe 3.1, est communiquée par inadvertance, elle sera immédiatement transmise au marché, par l'intermédiaire d'ASX et placée sur le site Internet de Brambles;
- (c) pendant les breffages, les questions qui traitent d'informations importantes ne seront pas répondues, telles qu'elles figurent au paragraphe 3.1, et qui n'auront pas été divulguées précédemment;
- (d) au moins deux représentants de Brambles assisteront aux breffages, dont l'un sera en principe un membre des services des relations avec les investisseurs. Un procès-verbal des breffages sera établi; Ce procès-verbal inclura un sommaire des questions discutées, un compte-rendu des personnes présentes (noms ou nombre si pertinent) ainsi que l'heure et l'endroit de la réunion;
- (e) Brambles placera sur son site Internet une copie de tous les documents présentés;
- (f) un avis préalable contenant les dates des breffages des investisseurs du groupe sera publié sur son site Web et par annonce ASX. Lorsque possible, ces breffages seront web-diffusés, les détails de l'accès à la web-diffusion étant fournis sur le site Web de Brambles. Les web-diffusions sont aussi publiées par la suite sur le site Web de Brambles.

#### **4.11 Rapports et estimations des analystes**

Brambles encourage les groupes d'investissement à soumettre des analyses approfondies et solides, et une politique constante sera appliquée pour l'accès aux informations et les relations avec ceux-ci, quelles que soient les opinions et les recommandations exprimées.

Brambles pourra passer en revue les articles de recherche des analystes, mais limitera ses commentaires à des questions factuelles, ne concernant pas le groupe Brambles ou des documents divulgués précédemment par Brambles.

Les informations, telles qu'elles figurent au paragraphe 3.1, ne seront pas divulguées à moins d'avoir

été précédemment communiquées au marché.

Dans les limites de ce qui précède, Brambles peut faire des commentaires sur les estimations de gains établies par les analystes, uniquement pour :

- (a) prendre note de l'éventail des estimations;
- (b) contester les suppositions ou sentiments d'un analyste si ses estimations s'éloignent de manière importante des marges d'estimation du marché actuel (c'est-à-dire celles qui reposent sur les estimations du marché dont Brambles a connaissance, et sur tout autre chiffre reconnu par tous établi à l'extérieur); et
- (c) signaler des erreurs factuelles lorsque les données sont déjà dans le domaine public.

### **4.12 Consultants et conseillers professionnels**

Brambles exigera que tout consultant ou conseiller professionnel recruté pour accomplir une tâche au service de Brambles, ou de l'une de ses succursales respecte cette politique.

### **4.13 Violations**

Le non-respect de la présente politique peut entraîner une violation de la législation, des règles de cotation ou d'autres règlements, en particulier en rapport avec les obligations de divulgation permanente. Un employé peut aussi être impliqué s'il n'a pas respecté son devoir de confidentialité.

Une telle violation peut avoir des conséquences juridiques pour Brambles et éventuellement entraîner des sanctions personnelles à l'endroit des directeurs ou des responsables hiérarchiques. Le non-respect de la présente politique peut mener à des actions disciplinaires, y compris un licenciement dans les cas graves.

### **4.14 Révision**

Le conseil procédera à une évaluation annuelle de la présente politique afin de déterminer si celle-ci garantit une divulgation exacte et en temps voulu, est efficace et répond aux obligations de divulgation de Brambles.

### **4.15 Renseignements complémentaires**

Pour toute question relative à la politique de divulgation permanente et de communication, vous pouvez vous adresser à l'une des personnes citées ci-dessous :

- Directeur juridique et secrétaire général
- Vice-président du groupe, relations avec les investisseurs et affaires générales